

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° : 2021/049**

*Réunion du Mardi 11 mai 2021 à 19h*  
**sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.**

Date de convocation : 03/05/2021

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 29**

Date d'affichage : 03/05/2021

**Présents : 21**

**Votants : 28**

Présents : Mme BAUDART Martine, Mme BERGERY Marie-Claude, M. BOLY Francis, M. CARPENTIER Dominique, Mme CORNEVIN-CORDONNIER Barbara, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, M. DEGEORGES Marc, Mme DION Valentine, M. DUCASTEL Jean, M. DUGARD Yann, M. GODART Olivier, M. LAIES Benoit, Mme LAMPSON Nadège, M. LEBON Christophe, M. MACHINET Jean-Baptiste, Mme MAROTEAUX Nathalie, Mme PAYEN Françoise, M. PREVOT Johnny, M. RENOLLET Hubert.

Excusés avec pouvoir de vote : M. COLSON Pascal ayant donné pouvoir de vote à Mme DION Valentine, Mme FESTUOT ayant donné pouvoir de vote à M. RENOLLET Hubert, Mme HAUDECOEUR Agnès ayant donné pouvoir de vote à Mme COSSON Geneviève, Mme LAROCHE Gisèle ayant donné pouvoir de vote à Mme BAUDART Martine, Mme LESUEUR Patricia ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann, Mme ROGER Magali ayant donné pouvoir de vote à Mme PAYEN Françoise et Mme THOMAS Andrée ayant donné pouvoir de vote à Mme MAROTEAUX Nathalie.

Absent non excusé : M. MOREAU Laurent

Secrétaire de séance : Mme Nadège LAMPSON

**Objet : Déclassement partiel de la voirie communale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 et les articles R.141-4 à R.141-9, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R.134-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/134 du Conseil Municipal de Vouziers lançant l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public l'emprise impactée par le projet ;

Considérant que le projet de réhabilitation et d'extension des locaux du futur siège de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise sera situé en partie sur le domaine public ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de procéder au préalable au déclassement des emprises publiques ;

Considérant que, dans la mesure où le projet modifiera la desserte et la circulation assurées par une voie communale sur le plan de ville, il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière, à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement ;

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension des locaux du futur siège de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, l'affectation de cette voirie à l'usage du public prendra fin dès le lancement des travaux ;

Considérant le rapport du Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur qui a remis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à hauteur de 21 voix POUR et 7 CONTRE (M. COLSON Pascal, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, Mme DION Valentine, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. MACHINET Jean Baptiste).**

- D'APPROUVER le déclassement du domaine public de l'emprise impactée par le projet conformément au plan ci-joint à savoir :
  - a. Le déclassement partiel de la rue de Glasgow
  - b. Le déclassement partiel de la rue Bara
- De NOMMER le parvis de l'accueil unique « Place Carnot » ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Fait en mairie le 14/05/2021

Le présent acte a été :

Publié -Notifié le : 17 MAI 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 17 MAI 2021

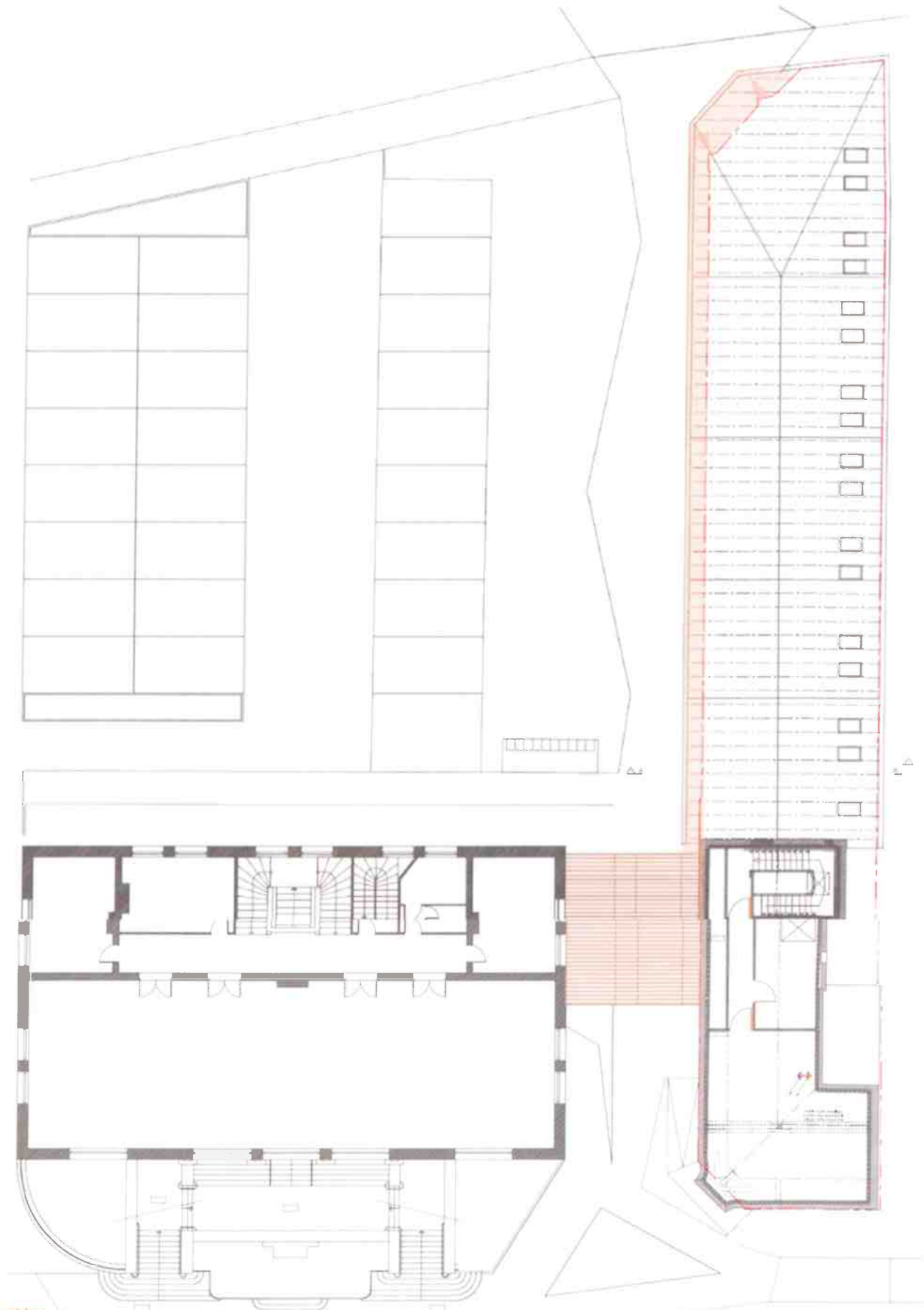
Il est certifié exécutoire.

Le Maire,

  
Yann DUGARD  


Le Maire

  
Yann DUGARD  

Zone concernée par le déclassement et reclassement